



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

## Conseil d'administration 02-2022 du 15 juin 2022

**Point « Accord-cadre de prestations d'ingénierie d'appui aux territoires – Lot complémentaire - Appui au potentiel touristique des territoires : valorisation du patrimoine naturel et culturel et transformation des offres »**

### Délibération n° 2022- 09 du 15/06/2022

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
- Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article 1er du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu la note de présentation ;

#### A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est autorisé à signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la réalisation de prestations d'ingénierie d'appui aux territoires – Lot complémentaire « Appui au potentiel touristique des territoires : valorisation du patrimoine naturel et culturel et transformation des offres » conclu avec les groupements d'entreprises AXITER (mandataire) / OCALIA (cotraitant) / ABAMO&CO (cotraitant) et l'entreprise IN EXTENSO CONSEIL EN TOURISME CULTURE ET HOTELLERIE dans les conditions suivantes :

- |                                                                          |                |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - Montant annuel minimum :                                               | Sans           |
| - Montant maximum pour la période ferme d'exécution de l'accord-cadre :  | 2 000 000 € HT |
| - Montant maximum pour la 1ère année de reconduction de l'accord-cadre : | 3 000 000 € HT |
| - Montant maximum pour la 2ème année de reconduction de l'accord-cadre : | 3 000 000 € HT |
| - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre:                 | 8 000 000 € HT |

(Toutes reconductions comprises)

Fait à Paris, le 15/06/2022

La présidente du Conseil d'Administration

Caroline CAYEUX